



Fiche de prêt de matériel



① DEMANDEUR

Nom, Prénom : Tél :

Adresse /siège social :

Email :

☐ Association ☐ Collectivité ☐ Entreprise ☐ Particulier

② MATERIEL EMPRUNTE

Type de matériel : ☐ Panneau de signalisation. Nombre :

☐ Cône de Lubeck Nombre :

Lieu d'implantation :

Dates ou période de prêt :

③ DECLARATION

Le demandeur déclare avoir pris connaissance du règlement relatif au prêt de matériel situé au verso de la présente fiche et accepte expressément les conditions qui y sont stipulées.

Rappel : Le prêt de matériel pourra être suspendu ou interrompu en cas de nécessité de service.

Fait le A :

Le demandeur

Cadre réservé à l'administration :

ACCORD	REFUS	MOTIF :
--------	-------	---------

REGLEMENT

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de prêts de matériels, afin de maintenir ce dernier en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

La ville de Lezennes peut autoriser des associations, des entreprises ou des particuliers à emprunter du matériel de signalisation auprès du service de Police Municipale.

Le prêt de matériel est soumis à la condition d'avoir formulé une demande de prêt dans un délai de 10 jours.

Le prêt est accordé sous réserve de disponibilité du matériel.

Le prêt de matériel est accordé à titre précaire et demeure révocable à tout moment par la commune.

2. PERIODE DU PRET

L'utilisation du matériel est limitée aux dates prévues et à l'objet de son prêt.

3. RECUPERATION ET RESTITUTION DU MATERIEL

Le matériel est à récupérer et à restituer aux services de police municipale. Il convient de prendre contact avec ces derniers ou de prendre attache avec la mairie afin de convenir d'un rendez-vous.

Pour certains cas exceptionnels, le matériel peut être déposé sur le lieu de dépôt. Le demandeur doit prendre contact avec les services de police municipale ou l'agent de médiation afin de convenir d'un rendez-vous.

Pendant la période de prêt, le matériel reste sous la responsabilité du demandeur. Le preneur s'engage à rendre le matériel en bon état et en cas de dégradation, perte ou vol du matériel prêté, le montant du préjudice subi par la ville sera facturé au demandeur.

4. CONSIGNES DE SECURITE

Le matériel devra être implanté sur la voie publique de façon à ne pas faire obstacle à la circulation routière ou à la libre circulation des piétons.

L'implantation du matériel ne devra en aucun cas obstruer l'accès aux installations d'utilité publique (bouches incendies, compteurs électriques...).

Les panneaux d'interdiction de stationnement devront être apposé de façon visible et facilement identifiable.

Une copie de l'arrêté municipal portant permis de stationnement sur la voie publique devra être apposé en amont et en aval du chantier.

5. ASSURANCE

La ville de Lezennes décline toute responsabilité pour tous les dommages survenant pendant la période du prêt de matériel (dommages aux tiers, dégradations, vols...)

6. EXECUTION DU REGLEMENT

Le non-respect du présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition du matériel et le demandeur pourra se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir un prêt de matériel appartenant à la commune.